

Le 20 juin 2022

INFLATION : LA DGAC DOIT AGIR !



L'inflation, c'est l'évolution à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Une donnée objective, calculée chaque mois par l'INSEE.

Par définition donc, quand les salaires suivent l'inflation, le pouvoir d'achat est maintenu, **mais dès qu'ils augmentent moins vite que l'inflation, le pouvoir d'achat décroche.**

Tour d'horizon de tous les tenants et aboutissants.



LES MÉCANISMES DE REVALORISATION

Les mécanismes permettant de revaloriser nos rémunérations sont nombreux, l'UNSA-ICNA déplore néanmoins que beaucoup d'entre eux soient en sommeil...

LA VALEUR DU POINT D'INDICE

Le calcul du traitement de base des fonctionnaires repose sur des grilles indiciaires, qui associent à chaque échelon un nombre de points. Le traitement de base est le résultat d'une multiplication de l'indice majoré correspondant à l'échelon, par la valeur du point (4,646€ depuis 2017).

Cette valeur, commune à tous les fonctionnaires, est LA variable clé, sur laquelle le Gouvernement peut jouer pour compenser pour les fonctionnaires les effets de l'inflation. C'est en tout cas comme ça que le mécanisme a été construit, même si plusieurs Gouvernements ont gelé ce point année après année, y préférant d'autres variables.

LES GRILLES INDICIAIRES

Si le point d'indice est commun à toute la fonction publique, les grilles indiciaires sont, elles, propres à chaque corps. La grille des ICNA comporte 3 grades et 30 échelons, auxquels sont tous associés un indice.

Ainsi, en rehaussant la grille indiciaire d'un corps, on peut revaloriser des carrières ou des segments de la carrière. L'UNSA-ICNA revendique par exemple qu'un nouvel échelon de la grille ICNA culmine à l'indice HEB.

LES PRIMES

Les points précédents ne concernaient que la part indiciaire de notre rémunération, aussi appelée traitement de base.

Mais la DGAC a fait le choix de rémunérer ses contrôleurs avec un ratio important de primes. Un choix subi par les agents tant les conséquences leur sont défavorables (en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours par exemple, ou pire, dans leur pension de retraite, puisque l'assiette de calcul ne les prend pas en compte).

Mais il faut savoir que jusqu'en 2010, les primes des ICNA étaient indexées. C'est à dire que leur réévaluation annuelle était systématique et automatique, en fonction à la fois du coût de la vie déterminé par l'indice de l'INSEE, et d'un quotient "trafic/effectifs".

Ce système avait été dénoncé comme illégal dans le rapport annuel 2010 de la Cour des Comptes. En effet, il était assis sur un décret de 1970 jamais publié au Journal Officiel et qui donc ne permettait pas de fournir une base "légale".

Cette situation a bien sûr été régularisée depuis, **mais l'indexation a disparu en cours de route,** et les promesses de travailler à leur réindexation semblent bien loin aujourd'hui...

LES PROTOCOLES

Les protocoles ont souvent été synonymes de revalorisations indemnitaires. Un sentiment que l'UNSA-ICNA tempère immédiatement, tant **la balance revalorisations/nouvelles contraintes des derniers protocoles ne va pas vraiment dans le sens d'une prise en compte de l'inflation.**

De même, il serait bien hasardeux de considérer les primes XP RH par exemple, comme des mesures de maintien du pouvoir d'achat. Au risque de rabâcher, la liste des contraintes liées à cette indemnité est déjà bien longue...

QUE RESTE-T-IL ALORS ?

Le seul vecteur de revalorisation en vigueur actuellement reste l'avancement (comprendre le passage des échelons et des grades) qui conduit à une augmentation de l'indice, donc du traitement de base. Mais l'UNSA-ICNA conteste cette lecture, et considère que **les augmentations induites par l'avancement sont la reconnaissance des compétences acquises par l'agent avec l'expérience**, et non des mesures de maintien de pouvoir d'achat.

DES NÉGOCIATIONS ANNONCÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'information a largement fuité pendant les différentes campagnes, présidentielle et législative, le Gouvernement envisagerait un dégel du point d'indice des fonctionnaires.

Un projet de loi sur le pouvoir d'achat devrait être présenté au Conseil des Ministres du 6 juillet. C'est ce texte qui doit acter le dégel de la valeur du point d'indice. **Néanmoins, ne sont connus à cette heure ni l'ampleur de la revalorisation, ni le calendrier de mise en œuvre. Deux paramètres d'importance capitale, quand les chiffres de l'inflation sont revus à la hausse tous les mois.**

L'UNSA-ICNA, en lien avec l'UNSA Fonction Publique, œuvrera à faire en sorte que la revalorisation du point d'indice soit à la hauteur des enjeux en ce qui concerne le part indiciaire de nos rémunérations.

Quand bien même, les questions de pouvoir d'achat, soulevées là par l'UNSA-ICNA, seraient renvoyées à la négociation Fonction Publique annoncée sur le point d'indice, **celle-ci n'aurait aucune conséquence sur la partie indemnitaire de notre rémunération** (les primes), pourtant conséquente.

La DGAC a donc, quoi qu'il en soit, un rôle à jouer dans cette question du maintien du pouvoir d'achat de ses agents, et ne peut pas la renvoyer à d'autres.

4 des 5 organisations syndicales (UNSA-CGT-FO-CFDT) ont demandé au Directeur Général, en propos liminaires au CT DGAC du 14 juin, **que la DGAC fixe dès maintenant un cadre permettant de traiter cette question de l'inflation.** En précisant qu'il devra être décorrélé d'un hypothétique protocole supputé pour 2023, dont il ne fait aucun doute que les mesures sociales qu'il comportera ne viseront qu'à compenser de nouvelles contraintes imaginées d'ici là par l'administration.

Avec de tels niveaux d'inflation attendus, 5.2% en mai et vers le chiffre historique de 10% en 2022, le sujet devient préoccupant pour tous les agents. L'UNSA-ICNA a alerté le DGAC sur cette problématique, et lui a rappelé l'importance de se saisir d'urgence de ce dossier, sans le renvoyer aux négociations Fonction Publique.

La spécificité de notre activité, et les mécanismes correcteurs, ne doivent pas être appliqués qu'à la seule faveur des compagnies aériennes les bonnes années. La DGAC a les moyens d'agir. L'UNSA-ICNA y œuvrera.

QUELS MOYENS POUR CES AMBITIONS ?

« Il n'y a pas d'argent magique », « Les montants sont considérables », « Vous n'y pensez pas ? », « C'est impossible ! »... Nul besoin d'être devin pour anticiper les éléments de langage qui seront opposés à ces demandes pourtant particulièrement légitimes de maintien de pouvoir d'achat.

Pour balayer dès maintenant toute tentative de décrédibiliser le bien-fondé de ces revendications, **l'UNSA-ICNA revient sur le mécanisme même des redevances.**

DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Le taux de redevance est calculé en divisant les coûts fixés par le trafic attendu. Pour simplifier, pour chacune des années de la période de référence considérée, les prestataires de services de navigation aérienne doivent estimer leurs dépenses (masse salariale, frais de fonctionnement, investissements), ainsi que le trafic attendu (en unité de service), et en déduire ainsi le prix du service à facturer.

Mais parce que les prévisions sont loin d'être une science exacte, des mécanismes correcteurs viennent s'appliquer, et corriger automatiquement les prévisions de dépenses.

Parmi les reports appliqués à l'assiette des coûts l'année suivante, la correction de l'inflation en est un !

Il faut donc comprendre que quoi qu'il arrive, de manière automatique et **par la stricte application du mécanisme européen des redevances, le taux de l'année suivante sera corrigé pour récupérer l'inflation non anticipée.**

En outre, le mécanisme prévoit des reports d'une période de référence à la suivante, pour les coûts dits « non contrôlables », comme l'est précisément la valeur du point d'indice.

ET UN BUDGET À ÉQUILIBRER

Dès lors qu'il est acquis que ces sommes seront facturées aux compagnies aériennes, il reste à équilibrer le budget.

Alors oui, les prix de l'énergie et des matériels dont la DSNA est consommatrice augmentent, et inévitablement une part de ces recettes serviront à couvrir ces nouvelles dépenses. Mais rappelons que deux tiers des coûts qui seront réévalués sont des dépenses de personnels, de la masse salariale.

C'est pourquoi l'UNSA-ICNA exigera de redistribuer une part de cet excédent aux agents, et non pas uniquement à l'effort de désendettement.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

